



Aide aux CUMA

Acquisition de matériels agricoles relevant de la liste régionale unique.



■ Cadre réglementaire

■ Communautaire :

- Règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - article 26 ;
- Règlement CE n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 17, 43 et 55.

■ National :

PDRH du 20 juin 2007.

■ Régional :

- DRDR 2007, mesure 121-C2 ;
- Liste régionale des matériels éligibles.

■ Départemental :

- Liste des coopératives adhérentes à la FD CUMA de la Corrèze ;
- Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 "Politique sectorielle agricole".
- Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole.

■ Bénéficiaires

Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) agréées, adhérentes à la Fédération départementale des CUMA et à jour de leurs obligations statutaires.

■ Conditions à remplir

Se reporter à la fiche mesure 121-C2 du DRDR Limousin "Aide aux investissements collectifs (CUMA)".

Seul le matériel neuf est éligible à condition qu'il :

- figure sur la liste unique des matériels subventionnables (cf. annexe),
- réponde aux minima d'utilisation fixés,
- s'inscrivent dans un projet d'un coût supérieur à 4 000 €.

Pour un matériel donné, l'aide est accordable :

- Pour le premier achat dudit matériel neuf ;

- Pour un 2^e achat.

Possibilité de renouvellement des matériels acquis par les CUMA depuis au moins 60 mois si la CUMA investit dans un matériel ou un équipement plus performant et/ou si la CUMA accueille un nouvel adhérent.

L'acquisition de matériel neuf à titre de renouvellement n'est pas subventionnable s'il s'agit d'un simple renouvellement à l'identique (article 55 du règlement 1974/2006).

Le montant de la reprise sera déduit du coût du projet éligible.

■ Subventions

La subvention départementale intervient en alternatif avec le Conseil Régional. Les crédits du Conseil général sont mobilisés alternativement avec ceux du Conseil Régional. Quelle que soit la collectivité territoriale, il y a un cumul avec l'intervention du FEADER.

En aucun cas, il ne peut y avoir un cumul des subventions du Conseil Régional et du Conseil général.

- Taux d'aide du Conseil Régional ou du Conseil général : 20 %.

- Taux d'aide du FEADER : 20 %.

■ Principe d'attribution

Chaque demandeur devra fournir un dossier comportant les éléments suivants :

- La demande de subvention datée et signée ;
- Les devis ou facture pro forma des matériels à acquérir ;
- La liste des matériels de la CUMA ;
- Pour un deuxième achat (matériel neuf ou plus performant) :
 - soit une attestation justifiant de l'adhésion d'un nouvel adhérent,
 - soit la facture acquittée du primo-achat ;
- La liste d'identification des adhérents de la CUMA ;
- L'attestation d'agrément et d'adhésion à la Fédération Départementale des CUMA ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les dossiers peuvent être déposés à n'importe quelle période de l'année (dans la limite d'un par an) au titre de laquelle l'aide est sollicitée pour l'acquisition du matériel ou la réalisation de l'investissement.

Contact

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85
05 55 93 77 86

Courriel : economie@cg19.fr

■ Circuit de gestion et conditions de versement

■ Instruction

Les dossiers de demande sont à adresser à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze.

■ Paiement

Paiement dissocié :

Le Conseil général assure le paiement de sa propre participation.

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

La subvention attribuée sera versée en une fois à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs des dépenses d'investissements réalisés.

■ Autres partenaires

■ Montage des dossiers

La mission d'accompagnement au montage de dossiers est confiée à la Fédération des CUMA de la Corrèze, pour les demandes relevant de cette fiche action.

■ Instruction des dossiers

La Direction départementale des territoires de la Corrèze (DDT), reçoit et instruit les demandes de subvention.

Les dossiers sont donc à adresser à :

Direction départementale des territoires de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
19000 Tulle

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.